

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 31 octobre 2013

1. Travaux au monument aux Morts
2. Actualisation du Plan local de l'habitat (PLH) sur le territoire du Pays Naborien
3. Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes
4. Création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible (ENS)
5. Mouvements budgétaires
6. Bilan du 2^{ème} trimestre 2013 des déchetteries
7. Participation financière de l'ASCA
8. DIVERS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mme TALAGA Joëlle– M. MULLER Serge - M. MONTALBANO Jean- Pierre - M. DERU Claude– M. GERARD Michel - M. PENNERAD Pascal –M. MATZ Jean-Pierre - Melle PICQ Anne-Louise

Absent excusé : M. CLAMME André - Mme DE GOBBI Sarah - M. BIEGEL Fernand - Melle WEINACKER Angèle - M. SENSER Gérard

Procuration : M. CLAMME André a donné procuration à M.BALLEVRE Jean-Jacques
Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M. DERU Claude
Mme WEINACKER Angèle a donné procuration à Mme TALAGA Joëlle
M. BIEGEL Fernand a donné procuration à M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. SENSER Gérard a donné procuration à M. MATZ Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.
Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire

1° Travaux au monument aux Morts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon la loi du 20 février 2012, un hommage doit désormais être rendu à tous les « Morts pour la France » le 11 novembre.
L'inscription du nom du défunt sur le monument aux Morts est obligatoire.

Afin d'être en règle avec cette réglementation, nous avons contacté la société GRANIMOND pour qu'il nous fasse des propositions.

Deux solutions s'offrent à nous :

- Un socle nominatif en noir Afrique poli posé au pied du monument aux morts pour un montant de 3 950,00 €
- Deux stèles nominatives en granit gris du Tarn poli + noir poli posées de part et d'autre du monument aux morts pour un montant de 3 312,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la seconde proposition à savoir la pose de deux stèles nominatives posées de part et d'autre du monument aux morts pour un montant de 3 312,00 €

2° Actualisation du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire du Pays Naborien

Dans le cadre de l'actualisation du Programme Local de l'Habitat, qui figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Pays Naborien, votre Conseil Communautaire a homologué par délibération du 02 mai 2012 point n°1 le diagnostic et les orientations du PLH et par délibération du 24 septembre 2012 point n°8 les actions du PLH.

La phase 3 du PLH prévoyait les actions suivantes, à savoir :

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU SECTEUR DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE

AXE 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPN

AXE 3 : AGIR SUR LA REQUALIFICATION DU PARC ANCIEN ET LA REMOBILISATION DU PARC VACANT

AXE 4 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU PARC SOCIAL

AXE 5 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

AXE 6 : PERMETTRE AUX POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES D'AVOIR UN TOIT

AXE 7 : LA GOUVERNANCE ET LA MISE EN OEUVRE DU PLH

Ces actions ont été développées dans le document élaboré par le Cabinet ACEIF.ST.

Conformément aux dispositions des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du Programme Local de l'Habitat doit être transmis, après vérification :

- Aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Naborien, pour avis des conseils municipaux et s'il y a lieu aux organes chargés du schéma de cohérence territoriale, à l'Etat, aux personnes associées à son élaboration, à titre d'information.

La délibération doit porter sur les moyens relevant de leur compétence à mettre en place dans le cadre du projet de PLH. A défaut de réponse de leur part dans un délai de 2 mois, leur avis est **réputé favorable**.

Après recueil des différents avis, le Conseil Communautaire devra reprendre une délibération portant sur le projet d'adoption du PLH qui sera transmis au Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle.

Sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, le Conseil Communautaire invite M. le Président de la CCPN à notifier ladite délibération aux Maires des Communes du Pays Naborien pour recueillir l'avis des Conseillers Municipaux et des différents organes associés et notamment le Syndicat du Val de Rosselle chargé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à l'actualisation du plan local de l'habitat sur le territoire de la CCPN.

3° Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état de prévision des coupes 2014.

Les parcelles concernées sont les parcelles 3a et 11 :

- bois d'œuvre parcelle 3a environ 2 m³
- bois d'œuvre parcelle 11 environ 37 m³
- menus produits parcelle 3a environ 52 stères
- menus produits parcelle 11 environ 139 stères

Total prévision des recettes : 3 551,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Information : Une campagne de martelage est également prévue dans la parcelle 4B .

4° - 1 Sollicitation du Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible « Marais d'Altviller » et la délégation du droit de préemption à la Commune

Le Conseil Général de la Moselle mène une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), valorisant l'accompagnement des collectivités locales dans des projets de préservation et de gestion.

Dans ce cadre, un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires sur la base d'un projet de préservation affirmé et d'intérêt patrimonial avéré.

La Commune s'est engagée par délibération en date du 5 juillet 2011 dans un programme d'acquisition des terrains situés à l'intérieur du périmètre ENS, et ce notamment avec l'appui du Conseil Général de la Moselle.

A ce jour, 85 % de la surface sont achetés. Afin de faciliter le processus d'acquisition des terrains restants, la Commune d'ALTVILLER sollicite le Conseil Général de la Moselle pour

la création d'une zone de préemption sur les parcelles énoncées ci-dessous et la délégation de son droit de préemption.

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (en ares)	Propriétaire
Weiherwiese	6	46	13,07	DOUCHER Jean-Jacques
Weiher	8	27	61,25	
		31/07	30,63	ROCH Marie-Céline épouse SCHMITT
		30/07	15,31	
		3	61,46	NICOLAS Jean-Marie
	7	206	19,25	DERU Auguste
		207	21,40	

Le traitement de cette demande par le Conseil Général fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.

La Commune d'ALTVILLER s'engage à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés et à appliquer les préconisations des plans de gestion et d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité le Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles délimitées concernées par l'Espace Naturel Sensible « Marais d'Altviller » et la délégation du droit de préemption, et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et en particulier à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre et à son application sur le site ENS.

4 ° - 2 Baux ruraux zone espace naturel sensible

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains de la zone humide cadastrés sections 6, 7 et 8 (à l'exception des parcelles section 6 n° 46, section 7 n° 206 et 207 et section 8 n° 27, 31/07, 30/07 et 3 qui seront préemptées lors d'une future vente) sont actuellement exploités par des agriculteurs.

La Commune nouveau propriétaire de ces terrains doit signer un bail à ferme d'une durée de neuf années avec ces derniers. Le montant annuel du fermage s'élèverait à 35 € / ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer les terrains appartenant à la commune aux agriculteurs concernés
- Décide de fixer le fermage annuel à 35 € /ha.
- Décide que les locations donneront lieu à des baux à ferme, pour une durée de neuf années
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux.

5 ° Mouvements budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts sur certains comptes lors du vote du budget 2013 ne sont pas suffisants. Aussi et afin d'équilibrer certains comptes les mouvements de crédit suivant vont être passés :

Articles	Libellés	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
020	Dépenses imprévues		15 655 €
21318	Autres bâtiments publics	4 000 €	
2151	Réseaux de voirie	6 000 €	
21571	Matériel roulant	3 635 €	
2184	Mobilier	2 020 €	

6° Bilan du 2^{ème} trimestre 2013 des déchetteries

Présentation du bilan des frais d'exploitation des déchetteries intercommunautaires de l'Hôpital et de Valmont pour le 2^{ème} trimestre 2013. Les documents sont consultables en Mairie.

7° Participation financières de l'ASCA

Monsieur le Maire :

- rappelle que des tables et des chariots ont été commandés pour le foyer, pour un montant de 4 194,05 € H.T.
- propose de faire participer l'ASCA à hauteur de 30 % et d'envoyer un titre de recette d'un montant de 1 260 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

8° Divers

- Le samedi 9 novembre 2013 aura lieu la passation de pouvoir au centre d'incendie
- Les vœux 2014 auront lieu le dimanche 19 janvier 2014 à 18H00
- Les inaugurations de l'extension de l'école, de la réhabilitation du foyer, de l'aménagement d'un parking aux abords du foyer, de la rénovation de l'éclairage public et le l'aménagement de la zone humide auront lieu le mercredi 27 novembre 2013.
- Les frais du cabinet ARCHICITY concernant la maîtrise d'œuvre pour l'équipement mobilier s'élèvent à 1 211,00 € H.T soit 1 448,36 € T.T.C
- L'étude acoustique finale après les travaux du foyer s'élève à 2 499,00 € H.T soit 2 988,00 € T.T.C.
- En date du 8 octobre 2013, le Préfet a pris l'arrêté fixant la composition du Conseil Communautaire de la CCPN après le prochain renouvellement des conseils municipaux. La Commune d'Altviller aura 2 représentants.
- Une subvention exceptionnelle de 5 000 € concernant la rénovation de la salle polyvalente a été accordée par Mme la Députée Paola ZANETTI ;

ALTVILLER le 31 octobre 2013

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques